



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1367

Approbation d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers situés 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7ème (EI 07026) au profit de la régie personnalisée Halle Tony Garnier

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1367 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS SITUES 20 PLACE DES DOCTEURS MERIEUX A LYON 7EME (EI 07026) AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE HALLE TONY GARNIER (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Halle Tony Garnier, située place des Docteurs Mérieux dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, est un bâtiment appartenant à la Ville de Lyon inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1975. C'est un site exceptionnel d'une superficie de 17 000 m² pouvant accueillir de 4 300 à 17 000 spectateurs lors de concerts, salons, congrès ou événements sportifs.

Son exploitation a été confiée, par délibération du 20 septembre 1999, à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, statut jugé le plus adapté à la mise en valeur et à l'exploitation de la Halle, bâtiment hautement symbolique de notre cité.

Le 06 avril 2021, Thierry Pilat a pris la direction de l'établissement à la suite du départ à la retraite de Thierry Téodori. Il porte un projet autour de trois grands axes : être un lieu de diffusion pour des concerts et des salons ; porter un projet artistique qui passe par de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux ; faire de la Halle un lieu de vie autour de la dimension patrimoniale du bâtiment et permettant une appropriation des lieux par les publics.

Après une période inédite de fermeture de la Halle en raison de la crise sanitaire, l'activité a pu reprendre en septembre 2021.

La convention de mise à disposition de bâtiments équipés entre la régie Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon a été approuvée par le Conseil municipal du 18 décembre 2015, pour une durée de trois ans, et prolongée par avenants n° 1 et 2 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon et la Halle Tony Garnier pour une durée de 5 ans ; elle prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

De manière générale, cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon met à la disposition de la régie Halle Tony Garnier, les biens mobiliers et immobiliers listés dans l'annexe 1 et définit les relations juridiques et financières entre les parties.

La convention précise les responsabilités en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments, de leurs abords et des équipements ainsi qu'en matière d'assurance entre le propriétaire et l'exploitant. Les charges afférentes doivent, en effet, être clairement et justement réparties tant pour prévenir d'éventuels litiges et ne léser ni les intérêts de la

Ville de Lyon, ni ceux de la Régie et devant garantir la conformité de l'exploitation au principe d'équilibre des SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

La convention définit également les relations financières entre la Ville de Lyon et la Régie, notamment en termes de redevance. La redevance comprend une part fixe égale à 95 000 euros HT et une part variable liée au chiffre d'affaires, dans une limite maximale ne pouvant dépasser 671 628 euros annuels HT.

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Halle Tony Garnier – conservation du patrimoine » pour un montant de 4 000 000 €HT.

Le programme des travaux doit être établi prochainement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Halle Tony Garnier, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET